

Conseil Municipal du 11 décembre 2023

à 18h00

N°ordre 14
N° identifiant 2023-0259

Titre Autorisation de mandater en section d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2024

Rapporteur(s) M. Robert ROCHAUD
Date de la convocation 04/12/2023

Président de séance Mme Léonore MONCOND'HUY
Secrétaire(s) de séance Théo SAGET

PJ.

Membres en exercice	0	
Quorum	27	

Présents	0	
----------	---	--

Absents	0	
---------	---	--

Mandats	0	Mandants _____	Mandataires _____
---------	---	----------------	-------------------

Observations L'ordre de passage des délibérations est le suivant : 1, 55 à 56, 2 à 35 et 37 à 54.
La 36 est retirée.

Projet de délibération étudié par:	Commission Démocratie, citoyenneté et fonctionnement institutionnel
------------------------------------	---

Service référent	Direction Générale Adjointe Ressources Direction Finances
------------------	--

L'article L.1612-1 du CGCT permet à l'exécutif de la Ville de Poitiers, sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par délibération.

La présentation du programme d'investissement sous la forme d'Autorisations de programme (AP) et Crédits de paiement est généralisée pour le budget Principal. Toutefois, certains crédits restent gérés de façon classique, en raison de leur spécificité.

Budget Principal

Pour mémoire, les crédits votés en dépenses d'équipement, hors AP CP et remboursement de la dette du budget 2023 s'élèvent au total à 7 590 043 euros. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 1 896 000 euros

Il y a lieu de ce fait d'autoriser Madame la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget Principal, avant le vote du budget primitif 2024, selon la répartition suivante :

Chapitre	Libellé chapitre	Autorisation proposée
10	Dotations, fonds divers et réserve	117 000 €
204	Subventions d'équipement versées	1 079 000 €
26	Participations et créances rattachées	319 000 €
27	Autres immobilisations financières	381 000 €
TOTAL		1 896 000 €

Budget Service funéraire

Pour mémoire, les crédits votés en dépenses d'équipement du budget 2023 s'élèvent au total à 36 773 euros. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 9 100 €.

Il y a lieu de ce fait d'autoriser Madame la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget annexe Service funéraire, avant le vote du budget primitif 2024, selon la répartition suivante :

Chapitre	Libellé chapitre	Autorisation proposée
21	Immobilisations corporelles	9 100 €
TOTAL		9 100 €

Budget Locations immobilières et bases de loisirs

Pour mémoire, les crédits votés en dépenses d'équipement du budget 2023 s'élèvent au total à 179 714 euros. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 44 900 euros.

Il y a lieu de ce fait d'autoriser Madame la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget annexe Locations immobilières et bases de loisirs, avant le vote du budget primitif 2024, selon la répartition suivante :

Chapitre	Libellé chapitre	Autorisation proposée
10	Dotations, fonds divers et réserve	10 500 €
204	Subventions d'équipement versées	6 800 €
21	Immobilisations corporelles	38 100 €
TOTAL		44 900 €

Après examen du dossier, il vous est donc proposé d'autoriser Madame la Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2024, dans la limite des crédits indiqués ci-dessus pour chaque budget.

POUR	0		La Maire,
CONTRE	0		Léonore MONCOND'HUY
Abstention	0		Le Secrétaire,
Ne prend pas part au vote	0		Théo SAGET

RESULTAT DU VOTE

Mise en ligne le			
Date de réception en préfecture		Identifiant de télétransmission	
Nomenclature Préfecture	7.1	Decisions budgetaires	